



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mai 2013
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2013

18-21 juin 2013

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Rapport de la visite en Bosnie-Herzégovine et en Serbie de membres du Conseil d'administration de l'UNICEF, 15-20 avril 2013

I. Introduction

1. Des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF – M. Jarmo Viinanen, Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Ferit Hoxha, Représentant permanent de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. George Wilfred Talbot, Représentant permanent de la République de Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Hossein Gharibi, Conseiller, Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. John Mosoti, Conseiller technique, Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Nicolas Pron, Secrétaire du Conseil d'administration de l'UNICEF – se sont rendus en Bosnie-Herzégovine du 15 au 17 avril 2013 et en Serbie du 17 au 20 avril 2013.

2. Cette visite sur le terrain a permis au Bureau d'apprécier directement le travail réalisé par l'UNICEF au niveau des pays. Son objectif était plus précisément de mettre en évidence des exemples concrets des liens de coopération noués entre l'UNICEF et les gouvernements et d'autres partenaires, notamment les autres membres des équipes de pays des Nations Unies. En outre, la visite a donné l'occasion aux membres du Bureau de mieux comprendre les problèmes et les enjeux auxquels sont confrontés les femmes et les enfants à la fois en Bosnie-Herzégovine et en Serbie.

3. Les membres du Bureau, sous la direction du Président du Conseil d'administration, ainsi que les membres des bureaux de pays de l'UNICEF pour la Bosnie-Herzégovine et la Serbie ont rencontré des responsables de haut niveau de

* E/ICEF/2013/10.



l'État. Durant ces réunions interactives, les problèmes suivants ont été examinés :

- a) Coopération entre l'UNICEF et le Gouvernement sur les questions concernant les enfants;
- b) Renforcement de la présence programmatique là où l'UNICEF a un avantage comparatif;
- c) Meilleur ciblage de l'engagement de l'UNICEF auprès du Gouvernement dans les domaines pertinents pour les enfants.

4. La délégation voudrait exprimer sa gratitude aux Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie pour leur accueil chaleureux, leur implication constante et l'appui qu'ils ont fourni pour faciliter un dialogue de fond avec des responsables de haut niveau sur un large éventail de questions concernant les enfants.

5. La délégation souhaiterait remercier les équipes de pays de l'UNICEF à Sarajevo et à Belgrade d'avoir préparé et organisé avec un très grand soin les visites sur le terrain et d'avoir, tout au long de ce déplacement, mis à disposition des agents qui ont aidé la délégation à mieux comprendre le travail et l'engagement de l'UNICEF et de ses partenaires. Les excellentes relations entretenues entre les Gouvernements et les équipes de l'UNICEF contribuent dans une large mesure aux grandes avancées accomplies en faveur des enfants.

6. Le Bureau a été particulièrement impressionné par la détermination et le dévouement des responsables publics à tous les niveaux ainsi que des agents de l'UNICEF aussi bien en Bosnie-Herzégovine qu'en Serbie.

7. Le programme de la visite a comporté deux phases principales :

- a) Du 14 au 17 avril : réunions à Sarajevo avec le bureau de pays de l'UNICEF en Bosnie-Herzégovine, des contreparties gouvernementales de haut niveau, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que des donneurs clés. La délégation s'est rendue à Kiseljak, dans le canton de Zenica-Doboj (Fédération de Bosnie-Herzégovine), à Drventa (République Srpska), dans le district de Brcko et à Tuzla;

- b) Du 17 au 20 avril : réunions à Belgrade avec le bureau de pays de l'UNICEF en Serbie, des contreparties gouvernementales de haut niveau et des membres de l'équipe de pays de l'ONU. La délégation s'est rendue dans le sud de la Serbie dans la municipalité de Vladicin Han, à Nis et à Knjazevac.

8. Dans les deux pays, la délégation a eu la possibilité de rencontrer des représentants des administrations locales; des organisations de la société civile; des utilisateurs des installations sanitaires; des travailleurs sanitaires; des enseignants; des administrateurs d'établissements scolaires; des étudiants et des parents; des enfants bénéficiaires de divers programmes; des membres des communautés locales; des partenaires pour le développement; et des agents de l'UNICEF.

9. Le présent rapport résume les informations reçues par les membres du Bureau ainsi que les activités entreprises et présente en conclusion les observations de la délégation elle-même sur divers aspects concernant la visite et le travail de l'UNICEF.

II. Principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les femmes en Bosnie-Herzégovine

10. Après l'Accord de paix de Dayton, qui a mis fin à la guerre de 1992-1995, une structure politique et administrative très complexe a été mise en place. La plupart des responsabilités de l'État ont été déléguées à deux entités – la République Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine – ainsi qu'au district de Brcko. La Fédération de Bosnie-Herzégovine est elle-même décentralisée, des responsabilités importantes, comme l'éducation, étant déléguées à 10 cantons. Globalement, le pays est organisé autour de 13 unités administratives et de plus de 150 ministères. Compte tenu de ces délégations de responsabilités, le pouvoir de l'État central est très limité.

11. Le pays a traversé plusieurs crises politiques qui ont eu une incidence sur le rythme des réformes. Les élections générales d'octobre 2010 ont abouti à 16 mois d'impasse politique qui a duré jusqu'à la formation d'un gouvernement central au début de 2012. Malgré la situation politique, la promotion et la protection des droits des enfants constituent des objectifs fédérateurs.

12. La Bosnie-Herzégovine est un « candidat potentiel » à l'Union européenne. Bien qu'un accord de stabilisation et d'association ait été ratifié, il n'est pas encore entré en vigueur. Des feuilles de route ont été établies, mais les progrès ont été freinés par l'absence d'avancées constatées dans le respect des avis de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la discrimination à l'encontre de certains citoyens du pays pour des raisons d'origine ethnique.

13. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui couvre la période 2010–2014, vise à aider la Bosnie-Herzégovine à se conformer à ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres conventions internationales, et à faire aboutir la demande d'adhésion du pays à l'Union européenne.

14. L'UNICEF travaille en coopération avec la Bosnie-Herzégovine pour faire face à trois problèmes de développement fondamentaux qui ont une grave incidence négative sur les enfants : la pauvreté, l'exclusion sociale et les dysfonctionnements des systèmes de gouvernance et d'administration. L'objectif essentiel du programme de pays est de renforcer l'inclusion et la cohésion sociales afin de réduire la discrimination et les inégalités dont souffrent les enfants et d'améliorer leur potentiel de développement humain et social.

15. Le programme de pays a aussi pour objectif de remédier aux déficiences des capacités institutionnelles dans le domaine de la conception des politiques, de leur mise en œuvre et de la planification aux différents niveaux de l'administration. Il soutient les réformes du secteur social et cherche à renforcer les cadres et systèmes d'action conformément aux normes internationales.

16. Le programme de pays s'articule autour de deux grands domaines : a) les politiques sociales et le suivi du respect des droits des enfants; et b) l'établissement de systèmes intégrés et inclusifs pour assurer la santé/le développement de la petite enfance, l'éducation inclusive et la protection des enfants.

17. La Bosnie-Herzégovine a sensiblement amélioré ses taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans, les premiers étant retombés à huit décès pour 1 000 naissances vivantes. Toutefois, parmi la communauté rom, ces taux

sont exagérément élevés, à 27 et 24 décès pour 1 000 naissances vivantes pour la mortalité des moins de 5 ans et la mortalité infantile, respectivement. En outre, le rachitisme touche 9 % des enfants de moins de 5 ans, mais est sensiblement plus répandu (21 %) chez les enfants roms. La vaccination a progressé mais ne bénéficie encore qu'à 68 % des enfants de moins de 29 mois; le taux pour les enfants roms est étonnamment bas, à 4 %.

18. Dans ce contexte, la délégation a été informée de la collaboration établie entre la Bosnie-Herzégovine et l'UNICEF, qui a joué un rôle important ces quelques dernières années dans la mise en place d'un cadre d'action pour le développement de la petite enfance. Pour ce faire, des politiques spécifiques ont été élaborées et les stratégies, plans d'action et budgets dans les différents secteurs ont été alignés avec leurs objectifs, avec l'implication des acteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

19. Notant l'absence de services appropriés pour les enfants et les jeunes, l'entité et les Ministères de la santé des cantons, avec le soutien de l'UNICEF et de ses partenaires, cherchent à intégrer le développement de la petite enfance dans les services sanitaires réguliers. Ils ont aussi renforcé l'aptitude à détecter et à corriger les retards de développement et les handicaps à une phase précoce, en particulier pour les groupes de population difficiles à atteindre. Les ministères compétents sont chargés de sensibiliser à l'importance et aux avantages de la vaccination, en collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé.

Protection sociale

20. L'exclusion sociale et la pauvreté figurent parmi les problèmes les plus pressants en Bosnie-Herzégovine, en particulier s'agissant des enfants. Le taux de pauvreté est de 18 %, alors que le pourcentage de la population souffrant d'exclusion sociale est de près de 50 %. Le chômage est élevé, à 28 % au niveau national. Pour les jeunes de 15 à 24 ans, il s'établit à 63,1 %.

21. Parmi les personnes les plus vulnérables face aux crises économiques actuelles figurent les personnes souffrant d'un handicap, les personnes déplacées, les Roms, les familles ayant plus de deux enfants, les personnes âgées, les chômeurs et les jeunes peu qualifiés. La Bosnie-Herzégovine compte parmi les pays qui dépensent peu au titre de la protection sociale, avec des niveaux de dépenses à cet égard semblables à ceux des autres pays de la région (par exemple, Croatie, Serbie, Slovénie). Malheureusement, les transferts monétaires ne sont pas bien ciblés sur les plus pauvres et les plus vulnérables. Nombre de familles pauvres sont exclues du système de protection sociale. En fait, seulement 5 % des 20 % les plus pauvres de la population reçoivent une forme ou une autre d'aide monétaire.

22. Conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les compétences en matière de protection sociale incombent aux entités de la République Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au district de Brcko. Le Ministère des affaires civiles et le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés au niveau de l'État ont un rôle de coordination et sont responsables de rendre compte des obligations contractées en vertu des traités sur les droits de l'homme. Les systèmes de protection sociale dans les deux entités et dans le district de Brcko sont indépendants les uns des autres. En Fédération de Bosnie-Herzégovine, les responsabilités sont aussi décentralisées au niveau des 10 cantons. Les politiques et les lois adoptées au niveau de la Fédération ne servent que de cadre général, alors

que les cantons sont chargés d'élaborer, financer et mettre en œuvre leurs propres législations. Au total, 13 niveaux différents de gouvernance de la protection sociale assurent les services sociaux et le versement des transferts monétaires dans l'ensemble du pays. En raison du caractère fragmenté et non harmonisé des systèmes, ces services et allocations varient en fonction de l'endroit où vivent les enfants. De fait, cinq cantons ne versent aucune forme d'allocations familiales.

23. Afin de faire progresser la protection sociale, l'UNICEF collabore avec le Gouvernement pour introduire des changements structurels dans les cadres politique, législatif et budgétaire. Le Fonds intervient aussi directement au niveau local pour obtenir des résultats concrets en faveur des enfants. S'agissant des politiques, il soutient la réforme du système de protection sociale afin que les enfants aient les mêmes droits et avantages dans tout le pays. Cet effort est réalisé en collaboration avec l'Union européenne et la Banque mondiale.

24. D'autres actions ont été menées en collaboration et en coopération dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Ces actions ont conduit à l'adoption de protocoles pour le renvoi des cas intéressant la protection sociale, le développement de la petite enfance et l'invalidité ainsi qu'à un renforcement de la coopération intersectorielle. Elles ont aussi permis l'établissement de « commissions pour la protection sociale et l'inclusion des enfants » ainsi que l'augmentation des budgets de la protection et de l'inclusion sociales dans 17 municipalités.

Protection des enfants

25. La violence contre les enfants est un enjeu national. Elle est sous-évaluée et considérée comme un « problème familial » par l'ensemble du public. Dans certaines régions, le châtement corporel au sein du foyer n'est pas assimilé à un délit quel qu'il soit. D'après une étude récente, 72,5 % des enfants ont été victimes de violences physiques, 67,7 % de violences psychologiques et 18,7 % de harcèlement sexuel.

26. Les taux de criminalité juvénile et le nombre de cas de violence parmi les enfants se sont accrus dans le passé récent. On a aussi observé une progression du nombre de jeunes victimes et témoins de crimes. La situation est d'autant plus grave que des armes obtenues illégalement circulent, ce qui accroît les risques de violence et de criminalité. Il y a donc lieu de renforcer la justice des mineurs, secteur auquel n'a pas été accordé jusqu'ici suffisamment d'attention. Seules des interventions ciblées visant expressément les enfants et les adolescents seront efficaces dans cette optique.

27. L'adoption de mesures adéquates pour répondre à la criminalité et à la violence juvéniles se heurte, toutefois, à l'insuffisance des données, à la non-disponibilité des ressources nécessaires aux programmes, à une réticence aux améliorations, à des tentatives de détournement, à la préférence donnée à la détention au détriment de mesures de prévention et à l'absence d'harmonisation entre les différentes lois au sein de la même entité. Une évaluation de la justice pour mineurs réalisée en 2011 a mis en évidence la tendance des prestataires de services publics et du public en général à favoriser une approche punitive au lieu d'une démarche orientée sur la prévention et la réintégration des délinquants.

28. L'UNICEF joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre d'un programme plus large de réforme de la justice. Travaillant de concert avec le Conseil supérieur de la magistrature et des partenaires, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe, il soutient l'institutionnalisation de programmes de formation pour les juges, les procureurs et les autres professionnels impliqués dans le système de justice des mineurs. Les membres du Bureau ont visité une salle destinée aux enfants dans un poste de police ainsi qu'un centre disciplinaire/de réintégration à Tuzla, qui bénéficie de l'appui de l'État, de la société civile et des communautés. L'UNICEF fournit aussi une expertise technique et une aide au renforcement des capacités dans ce domaine.

29. En outre, le soutien de l'UNICEF a été déterminant pour renforcer les programmes modèles déjà déployés dans 10 municipalités, qui privilégient la prévention des délits et de la récidive. Avec le soutien du Fonds et d'autres partenaires, comme l'Agence suisse pour le développement et la coopération et l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, qui font montre d'une grande détermination, ces programmes modèles seront reproduits dans d'autres municipalités afin d'atteindre plus de jeunes et, éventuellement, de les étendre à l'ensemble du pays. La réforme en cours du cadre d'action dans le domaine de la prise en charge des enfants et le solide appui fourni au système de garde en milieu familial et à des mécanismes efficaces de prévention devraient porter leurs fruits sous la forme d'une diminution de la délinquance juvénile et d'une baisse des cas de violence impliquant des enfants et des jeunes. Il s'agit là d'une indication manifeste de la fragilité des systèmes internes et de la nécessité de trouver un équilibre entre contributions et résultats positifs.

Inclusion et cohésion sociales

30. On observe d'importantes disparités socioéconomiques entre les groupes, les régions et les secteurs. Près d'un quart de l'ensemble des municipalités entrent dans la catégorie des « plus défavorisées », avec un produit intérieur brut par habitant inférieur à 50 % de la moyenne nationale.

31. Ces disparités à la fois contribuent à la discrimination et en sont le résultat. La Bosnie-Herzégovine est confrontée à la manifestation la plus évidente de discrimination sous la forme de la ségrégation ethnique de l'éducation, avec des écoles mono-ethniques et le système des « deux écoles sous un seul toit ». Dans ce dernier cas, les enfants des communautés croates et bosniaques suivent des cours dans le même bâtiment scolaire, mais à des heures différentes, avec des enseignants différents, des programmes de cours différents et des directeurs différents. Surtout, la progression du phénomène d'écoles mono-ethniques constitue une préoccupation particulière. Les divers efforts politiques qui ont été engagés, y compris l'adoption d'une législation en faveur de l'intégration, n'ont pas été aussi efficaces que prévu.

32. Les membres du Bureau se sont rendus dans le village de Bilalovac dans la commune de Kiseljak en Fédération de Bosnie-Herzégovine, où l'UNICEF soutient la mise en œuvre d'un programme visant à « créer un environnement sûr dans des écoles divisées ». Dans cet établissement, ils ont assisté à un atelier piloté par des enfants sur la communication, l'éducation interculturelle et l'éducation pour la paix à l'intention de leurs camarades de différents groupes ethniques, en vue de promouvoir l'inclusion, la réconciliation et la cohésion. Après s'être entretenus avec des élèves et des membres de la communauté, ils ont estimé que le programme

d'éducation interculturelle et d'éducation pour la paix avait eu une incidence positive au niveau de l'établissement scolaire et de la communauté. À divers moments de leur visite, ils ont aussi mené des discussions avec les autorités nationales et locales, avec des responsables de l'établissement et avec différents représentants de la communauté internationale sur l'incidence de la ségrégation scolaire sur les efforts de réconciliation en cours. Bien qu'il semble largement reconnu parmi les divers acteurs politiques, ainsi que parmi les représentants de la communauté internationale dans le pays, qu'un système d'éducation intégré est dans le meilleur intérêt des enfants et de l'avenir de la Bosnie-Herzégovine, la résistance au processus est encore forte et les progrès sont très lents. Le Bureau s'est aussi rendu dans une école à Prutace, dans le district de Brcko, où la communauté rom est particulièrement vulnérable. Grâce à l'appui de l'UNICEF, le Département de l'éducation et le personnel scolaire encouragent une éducation inclusive de qualité pour les garçons et les filles de cette communauté.

Le rôle de l'UNICEF en Bosnie-Herzégovine

33. La Bosnie-Herzégovine étant un pays à revenu intermédiaire, les interventions du programme de coopération se situent à la fois en amont et au niveau local. L'UNICEF apporte un appui aux différents niveaux de l'administration aux fins de l'élaboration de lois, politiques, stratégies et actions ou de leur harmonisation avec la Constitution nationale et la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres conventions et normes internationales. L'harmonisation des efforts entre les divers acteurs est aussi encouragée. Au niveau local, l'UNICEF travaille avec 65 municipalités, conjointement avec le Gouvernement, la société civile et les organisations non gouvernementales.

34. L'implication de l'UNICEF en amont, au niveau de l'élaboration des politiques, avec la réalisation en parallèle de recherches et d'analyses des données collectées, a contribué à l'octroi d'un rang plus élevé de priorité aux enfants dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement au niveau national, à une réduction plus marquée de la pauvreté et au développement des programmes de protection sociale.

35. L'UNICEF fournit des avis techniques, une assistance technique et une aide au renforcement des capacités de façon que les institutions de gouvernance et celles traitant directement avec les enfants soient dotées de tous les moyens voulus pour favoriser le bien-être des enfants et leur donner plus facilement accès à des services de qualité. C'est dans cette optique que l'organisation soutient le Gouvernement aux fins de la mobilisation de ressources pouvant être utilisées de manière optimale pour avoir l'impact le plus fort sur les enfants.

36. Le travail de l'UNICEF relatif à la bonne gouvernance a été exemplaire. L'organisation a contribué à l'élaboration des politiques et au développement des capacités, encourageant la participation et l'appropriation locales et stimulant la collaboration et l'implication multisectorielles à tous les niveaux de l'administration. Toutes ces actions ont une incidence profonde sur la vie des enfants car elles contribuent à un meilleur contrôle du respect de leurs droits. Elle apporte son appui au pays à différents niveaux pour améliorer la collecte et l'analyse des données afin de mettre en évidence les lacunes en matière d'équité et de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. La bonne gouvernance implique aussi que l'on donne aux enfants et aux adolescents la

possibilité de se faire entendre et qu'on les encourage à participer. Cet effort a joué un rôle déterminant dans les changements positifs intervenus dans les comportements et attitudes à l'égard des enfants.

37. La facilitation du dialogue national aux fins de l'adoption de normes sociales favorables aux enfants fait partie intégrante de l'effort à consentir pour que les enfants restent au premier rang des priorités. Faire en sorte que les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les autres acteurs se rencontrent pour examiner ensemble les problèmes relatifs aux enfants constitue l'un des aspects les plus importants du travail de l'UNICEF. Lorsque leurs objectifs sont communs, les acteurs peuvent beaucoup plus facilement discuter de ces problèmes dans un esprit de plus grande collaboration. La délégation a procédé à des échanges de vues avec l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires comme l'Union européenne, afin de comprendre leurs diverses contributions au renforcement des droits des enfants en Bosnie-Herzégovine.

38. Les membres du Bureau ont noté le rôle stratégique joué par l'UNICEF dans la mise au point de normes et de principes ainsi que dans la formulation de politiques grâce au pilotage d'approches novatrices. Le Fonds continue d'avoir une incidence significative en mobilisant des ressources pour les enfants dans le cadre de partenariats stratégiques avec des organismes gouvernementaux en amont.

III. Principaux problèmes auxquels sont confrontés les femmes et les enfants en Serbie

39. La Serbie est une démocratie jeune mais stable, qui a connu un recul régulier de sa population ces dix dernières années en raison de taux de natalité négatifs et de l'émigration. Le pays a l'une des populations les plus âgées d'Europe, les enfants de moins de 18 ans ne représentant que 17,6 % de la population totale.

40. Avant 2008, lorsque la crise économique mondiale a éclaté, l'économie serbe connaissait une croissance régulière. Depuis 2009, toutefois, le pays est en récession. La crise a eu un coût considérable et une incidence profonde sur le développement social et économique. Le chômage se situe aux alentours de 23 % et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a quasiment doublé ces six dernières années. Il est encore plus élevé que dans la plupart des pays voisins. Les enfants souffrent de façon disproportionnée de la crise économique et de la réduction des services et des budgets. Entre 2008 et 2010, le taux de pauvreté chez les enfants de moins de 13 ans a quasiment doublé, passant de 7,3 à 13,7. On observe d'importantes disparités entre les divers groupes et régions, mais les plus vulnérables sont les Roms. La partie septentrionale du pays est plus développée que la partie méridionale. Les zones urbaines s'en sortent mieux que les zones rurales.

41. Le Gouvernement serbe a réalisé d'importantes avancées dans l'établissement d'un cadre législatif et politique pour protéger les enfants et les autres groupes vulnérables. Le Bureau du Médiateur et le Commissaire pour la protection de l'égalité jouent des rôles clés dans la protection et la promotion des droits des enfants vulnérables. L'établissement en 2012 du Comité des droits de l'enfant de l'Assemblée nationale, qui contrôle la mise en œuvre au niveau national de la Convention relative aux droits de l'enfant, a contribué à placer en tête des préoccupations nationales les problèmes intéressant les enfants. Les institutions indépendantes s'occupant des droits de l'homme jouent aussi un rôle déterminant

dans la protection et la promotion des droits des enfants vulnérables. La loi de 2009 sur l'interdiction de la discrimination est une avancée majeure vers une plus grande égalité et une meilleure protection.

42. Plusieurs mesures législatives et opérationnelles ont beaucoup contribué à définir les principes fondamentaux de la protection des enfants. La Serbie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs en vigueur (le troisième protocole facultatif, établissant une procédure de présentation de communications sur les violations des droits des enfants, a été signé mais pas ratifié par la Serbie). La Constitution de 2006 de la Serbie, qui fait expressément référence à la protection des droits des enfants, a permis l'adoption de lois largement applicables. Un cadre pour promouvoir les droits des enfants, y compris la mise en œuvre et la coordination des politiques en leur faveur, figure dans le Plan d'action national pour 2004-2015.

43. L'actuel programme de coopération Serbie-UNICEF (2011-2015) vise à soutenir les efforts nationaux en faveur de l'inclusion sociale des familles et des enfants vulnérables et marginalisés. Le programme de pays est organisé autour de deux composantes, à savoir le renforcement du mécanisme d'intégration sociale et la responsabilité sociale du respect des droits de l'enfant.

44. Grâce à son implication avec des fonctionnaires du Gouvernement, avec l'équipe de l'UNICEF en Serbie et avec les communautés et partenaires locaux, la délégation a pu constater que le travail de l'UNICEF était déterminant pour faciliter la génération de connaissances sur les disparités touchant les enfants. Ces connaissances sont également utilisées pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, contribuant à l'amélioration des règlements d'application des lois d'inclusion, servant de modèles et innovant aux fins de l'illustration des moyens de mise en œuvre des nouvelles lois et normes, favorisant un dialogue national sur les normes sociales favorables aux enfants, renforçant le suivi de l'obligation de rendre compte et facilitant la création d'alliances et de partenariats stratégiques afin d'encourager le respect des droits des enfants, en particulier les plus vulnérables d'entre eux.

Développement de la petite enfance dans les groupes les plus vulnérables

45. La délégation s'est félicitée des partenariats établis entre le Gouvernement et l'UNICEF pour renforcer les initiatives en faveur du développement de la petite enfance et pour mettre en place des initiatives visant à inciter les membres de la communauté, les agents de l'État et les autres parties prenantes à reconnaître l'importance de cet apprentissage précoce.

46. Plusieurs problèmes se posent en raison de divergences concernant l'accès aux services et leur qualité. Ces problèmes ont souvent conduit à des résultats inéquitables. Il faut donc améliorer l'accessibilité et renforcer la capacité des ressources humaines d'assurer des soins de santé de qualité à tous, en particulier les populations vulnérables et celles qui sont difficiles à atteindre. Si le taux de participation aux programmes de développement de la petite enfance est en augmentation et se situe actuellement à 44 % au niveau national, il est de 22 % parmi les familles les plus pauvres, de 29 % pour les enfants des zones rurales et de seulement 8 % pour les enfants roms.

47. La délégation a été informée que certains parents n'avaient sans doute pas conscience de l'importance du développement de la petite enfance. Elle s'est félicitée des partenariats établis entre le Gouvernement et l'UNICEF pour renforcer les initiatives en faveur du développement de la petite enfance et pour mettre en place des initiatives visant à inciter les membres de la communauté, les agents de l'État et les autres parties prenantes à reconnaître l'importance de cet apprentissage précoce.

48. L'UNICEF travaille avec le Gouvernement et les autres parties prenantes pour assurer la disponibilité de services en faveur des nouveau-nés et des petits enfants, en particulier pour les groupes marginalisés, notamment les enfants handicapés et les Roms. Dans cette optique, le Fonds collabore avec le Ministère de la santé aux fins de l'utilisation de données, d'observations et de connaissances pour la mise au point de normes et de principes et pour le renforcement des systèmes de collecte de données.

49. En ce qui concerne les enfants roms et leurs familles, le Ministère de la santé, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place un mécanisme de sensibilisation efficace en faisant appel à des médiateurs de la santé roms. Ces médiateurs servent de passerelle entre les services sanitaires locaux et la communauté rom. La délégation a eu le privilège de rencontrer certains de ces médiateurs à Vladicin Han, une petite municipalité du sud de la Serbie. Ceux-ci lui ont expliqué qu'ils venaient en aide aux mères roms, depuis la période prénatale jusqu'à la période post-natale, leur fournissant des informations sur l'allaitement au sein, l'enregistrement des naissances et la vaccination ainsi que sur l'importance de la participation des enfants à l'apprentissage précoce.

50. Les médiateurs ont aussi beaucoup contribué à l'identification des enfants déscolarisés et à leur réintégration dans le système scolaire. Ils ont aussi aidé leurs familles à obtenir leurs propres papiers d'identité et à recevoir les aides sociales auxquelles elles avaient droit. Dans leur collaboration avec les médiateurs, les membres du Bureau ont été impressionnés par le caractère novateur des initiatives de ces derniers et les résultats directement attribuables à leur action.

51. Les membres du Bureau ont été informés des interventions concernant le renforcement des services pour la détection précoce des risques pesant sur le développement des enfants, et ont pu assister directement à de telles interventions.

Santé maternelle et infantile

52. Le Ministère de la santé est responsable du développement du système de santé dans son ensemble. Dans cette optique, il lui appartient de promouvoir des lois relatives à la santé, d'organiser le réseau de services de santé dans tout le pays, d'assurer la qualité de ces services et de promouvoir la santé publique dans toutes les communautés.

53. Les services de santé en Serbie sont universels et garantis à tous par la Constitution, ce qui a permis au pays de beaucoup progresser dans ce domaine au fil des années. Ces progrès concernent notamment la définition et la formulation de politiques ainsi que leur mise en œuvre et leur évaluation. La prestation de services joue aussi un rôle central. Une réalisation notable a été l'établissement en 2009 d'un programme de soins de santé destiné expressément à aider les femmes, les enfants et les adolescents, qui vise surtout les populations les plus vulnérables de la société.

54. Malgré ces progrès, des problèmes majeurs demeurent concernant l'accès aux soins de santé des enfants et des femmes les plus vulnérables, des Roms, des personnes handicapées et des personnes placées en institution. Les femmes et les enfants roms sont particulièrement désavantagés. Les taux de mortalité des moins de 5 ans parmi la population rom sont deux fois supérieurs à la moyenne nationale et il en va de même des indicateurs de nutrition et des autres indicateurs de développement. Si l'on veut réduire ces taux, la population rom doit être expressément ciblée.

55. Le système de santé en Serbie s'appuie sur un réseau bien développé de dispensaires publics. Actuellement, des réformes sont menées dans le secteur de la santé pour faire en sorte que ces centres soient davantage amenés à rendre des comptes et à fournir des services de qualité à tous. Ces réformes doivent être axées davantage sur les besoins particuliers des enfants les plus vulnérables et de leurs familles qui ne bénéficient souvent pas de soins de santé de même qualité que le reste de la population. Les membres du Bureau ont été impressionnés par le travail réalisé par le système de santé en général ainsi que par les efforts menés, avec le soutien de l'UNICEF, notamment pour identifier de façon précoce les enfants souffrant d'un handicap et les autres enfants à risque et les aiguiller vers les services appropriés.

56. L'UNICEF soutient le Ministère de la santé dans le processus de réforme en contribuant à l'élaboration de politiques et de programmes sanitaires pour les enfants et les femmes, fondés sur l'analyse des données et observations. En outre, grâce au travail de l'organisation, les capacités des professionnels de la santé ont été renforcées, ce qui a eu une incidence positive en améliorant l'accès aux soins de santé et la qualité de ces soins pour les populations les plus vulnérables. Le Gouvernement a collaboré avec l'UNICEF pour consolider encore le rôle et la capacité du système de santé, surtout aux fins de l'amélioration des services de santé maternelle et des services pédiatriques et de mécénat dans les soins de santé primaires. Grâce à cette action, il a été plus facile de mettre en évidence à un stade précoce les risques psychosociaux et de développement et d'y faire face, notamment au moyen d'une intervention et d'un aiguillage précoces et de la fourniture d'une aide spécialisée en temps voulu aux enfants souffrant d'un handicap et à leurs familles. Ces activités ont permis d'éviter qu'un grand nombre d'enfants soient placés en institution ou séparés de leur famille. L'UNICEF a aussi contribué à accroître la prise de conscience, les connaissances et les compétences des parents et des parents prospectifs concernant les soins périnataux, la stimulation de la petite enfance, la parentalité positive, l'allaitement au sein et les pratiques nutritives saines, grâce à des programmes de promotion et d'éducation.

Éducation

57. Le Gouvernement serbe a fait des efforts considérables pour assurer l'éducation de tous les enfants. On observe toutefois des disparités entre les divers groupes pour ce qui est de la scolarisation et de l'achèvement des études.

58. Une amélioration marquée est intervenue pour ce qui est de la participation aux programmes préscolaires préparatoires obligatoires, qui est de 97,2 %. Elle n'est, cependant, que de 78 % pour les enfants roms et cette disparité s'accroît à mesure que l'on progresse dans les niveaux d'études. Le taux d'achèvement en temps voulu des études primaires est de 92 % au niveau national, de 72 % pour le

quintile le plus pauvre et de 35 % pour les enfants roms. Dans les établissements secondaires, la scolarisation des enfants roms n'est que de 19 %. Il importe de réduire le grand nombre d'enfants roms scolarisés dans des écoles destinées aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage et d'autres handicaps.

59. En général, les enfants souffrant d'un handicap modéré à grave ne sont pas intégrés dans le système scolaire normal. Toutefois, grâce en partie à l'adoption de lois destinées à favoriser l'inclusion, un bien plus grand nombre d'enfants souffrant d'un handicap sont scolarisés dans des établissements normaux. Il importe d'appuyer les mesures visant à réduire les effectifs d'enfants souffrant d'un handicap.

60. La sécurité de l'environnement scolaire doit aussi être améliorée. Par exemple, 65 % des élèves ont signalé avoir été victimes de violences ou de tentatives d'intimidation à l'école.

61. Les membres du Bureau ont tenu des échanges francs avec les agents de l'État et d'autres intervenants à propos de la situation des enfants, en particulier ceux dans le quintile le plus pauvre et les Roms. Le Gouvernement a informé la délégation des réformes menées dans le système éducatif sur la base des principes d'inclusion. Ces initiatives ont été mises en œuvre à titre pilote dans plusieurs écoles. La délégation a eu la possibilité de rencontrer certains des enfants de ces écoles.

62. Le secteur de l'éducation fait toujours face à des défis multiples, comme l'inadéquation de la participation aux activités préscolaires, le manque de capacités dans ce domaine et l'insuffisance de programmes d'apprentissage précoce adaptables aux enfants de différentes origines.

63. Le manque de connaissances sur l'importance de l'apprentissage précoce, ainsi que l'absence d'un système d'éducation-information, entravent le suivi des progrès des élèves inscrits. La surveillance des enfants qui ont abandonné l'école ou qui ont subi des violences dans le milieu scolaire est inadéquate et il est donc souvent difficile d'identifier ces enfants et de les encourager à retourner à l'école.

64. De même, il n'a que peu de coopération intersectorielle pour fournir un soutien plus important à l'éducation inclusive, qui est la clé de l'intégration des enfants handicapés et des personnes ayant des difficultés d'apprentissage dans l'enseignement ordinaire. Il y a lieu également d'améliorer les compétences des enseignants et les méthodes pédagogiques afin d'améliorer la qualité de l'enseignement.

65. L'établissement d'écoles amies des enfants, en encourageant un système d'éducation inclusif, est un résultat concret de la coopération de l'UNICEF. L'organisation collabore aussi avec le Ministère de l'éducation, de la science et du développement technologique pour améliorer la préparation à la scolarité, faire progresser l'éducation inclusive et encourager les établissements scolaires à devenir des lieux sûrs et à aptes à répondre aux besoins des enfants. Un appui est aussi apporté à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, l'accent étant mis sur les réformes en faveur des enfants les plus vulnérables.

66. La délégation s'est rendue dans l'école modèle, « Dusko Radovic », située à Sremcica, une banlieue de Belgrade. Parmi ses 750 élèves figurent des enfants handicapés et des enfants roms, qui tous suivent les cours réguliers. Les membres du Bureau ont établi des contacts et échangé des vues avec les enfants, les parents et les

responsables gouvernementaux. Ils ont pu constater que l'établissement s'emploie à élaborer des plans de formation individuels pour ceux qui en ont besoin et mène des expériences intéressantes en matière de prévention de la violence.

67. Le travail de l'UNICEF avec les partenaires du système éducatif porte notamment sur la rationalisation des connaissances, politiques et pratiques dans les domaines de l'éducation inclusive et de la prévention de la violence. L'UNICEF a aussi établi des partenariats avec le Réseau national pour le soutien à l'éducation inclusive, qui, ces deux dernières années, a permis à plus de 700 enseignants de s'inspirer des écoles modèles, comme Dusko Radovic.

Protection de l'enfance

68. La délégation a rencontré des hauts fonctionnaires du Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale, qui avaient à leur tête le Secrétaire d'État. Ce dernier a expliqué que le Ministère est déterminé à réformer et à renforcer les services sociaux, y compris ceux intéressant les institutions résidentielles (pour enfants et adultes), les services de placement, les services communautaires pour les groupes vulnérables et la protection des femmes et des enfants contre la violence.

69. L'UNICEF a collaboré avec le Ministère en vue de l'élaboration du cadre juridique, comme la loi de 2011 sur la protection sociale, et de la mise au point d'autres lignes directrices et normes propres à faciliter la mise en œuvre de la loi. La loi sur la protection sociale interdit le placement en institution d'enfants de moins de 3 ans, prévoit le financement national des services communautaires dans les régions les moins avancées, assure l'intégration des prestataires de services non formels dans le système structuré et renforce la responsabilité des prestataires de services. La modélisation des services communautaires pour les groupes vulnérables, notamment les garderies, l'aide à domicile pour les familles avec des enfants handicapés et les soins supplétifs, a donné de très bons résultats. Plusieurs mesures ont également particulièrement contribué à réduire le nombre d'enfants placés dans des institutions de grande taille (plutôt qu'en milieu familial ou communautaire). La délégation s'est rendue dans le village de Lepenica, juste à l'extérieur de Vladicin Han, où des services intégrés de qualité sont offerts aux enfants et aux jeunes.

70. En Serbie, on dénombre environ 7 500 enfants et adolescents séparés de leurs parents et placés sous la tutelle de l'État. Selon les estimations, 80 % d'entre eux sont placés en famille d'accueil, tandis que 20 % sont dans des institutions résidentielles. Les enfants handicapés et les enfants roms sont surreprésentés dans la prise en charge institutionnelle.

71. La priorité accordée au non placement des enfants dans des institutions de grande taille et la volonté d'encourager un système permettant de placer les enfants en famille d'accueil ont abouti à des résultats très satisfaisants dans les zones où ces pratiques ont été encouragées. Ces efforts sont soutenus en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Ils sont complétés par la conception et le pilotage de services de préservation et de réunification des familles, qui visent à renforcer l'aptitude des familles à faire face aux risques de séparation ainsi que les capacités des centres de travail social, notamment celles des gestionnaires de cas et des coordonnateurs des réponses multisectorielles.

72. La réforme du système de prise en charge des enfants en Serbie a débouché sur des résultats concrets : le nombre total d'enfants placés en institution a été réduit de 58 % ces 10 dernières années. Sur la même période, le nombre d'enfants placés en famille d'accueil a triplé. En outre, les services communautaires pour les enfants et les jeunes en situation de handicap se sont multipliés et sont maintenant disponibles dans 70 % des municipalités.

73. La délégation a eu l'occasion de visiter un service de soins supplétifs à Knjazevac, où les familles peuvent laisser leurs enfants souffrant d'un handicap grave pendant de courtes périodes, ce qui permet aux parents, qui ont seuls la charge de ces enfants, de s'occuper d'autres questions urgentes, et aux enfants de se socialiser et d'avoir des contacts avec d'autres enfants dans la même situation qu'eux.

IV. Observations

74. Les membres du Bureau ont beaucoup apprécié l'occasion qui leur a été offerte d'observer directement les activités que l'UNICEF mène sur le terrain et d'échanger des vues avec un large éventail d'acteurs sur les questions relatives à la promotion et la protection des droits des enfants.

75. Tout au long de la visite, les responsables gouvernementaux ont réservé à la délégation un accueil chaleureux et lui ont décrit en détail les efforts et les interventions que les différents bureaux de l'administration publique ont engagés pour obtenir des résultats en faveur des enfants. Il a été observé que, malgré des circonstances ou situations diverses, les différents échelons de l'administration avaient tous à cœur de défendre la cause des enfants et d'œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

76. Les membres du Bureau ont noté avec satisfaction la coopération de l'UNICEF avec les autorités gouvernementales compétentes ainsi que son implication en amont dans les pays à revenu intermédiaire pour influencer sur la formulation des politiques, l'adoption des lois et les activités de plaidoyer afin d'obtenir les résultats voulus en faveur des enfants.

77. Ils ont reconnu la nécessité pour l'UNICEF de poursuivre ses programmes dans les pays à revenu intermédiaire et ont également jugé satisfaisant le partenariat établi avec le Gouvernement pour faire avancer les travaux relatifs à la responsabilité et à l'approche d'équité de façon que les progrès réalisés puissent bénéficier aussi aux enfants difficiles à atteindre.

78. À cet égard, si les membres du Bureau ont été impressionnés par le travail de l'UNICEF en Bosnie-Herzégovine et en Serbie aux fins de la mobilisation de ressources auprès des partenaires, ils ont souligné combien il importait de maintenir un niveau suffisant de ressources programmatiques de base, afin de préserver la capacité de l'organisation de fournir des conseils techniques de haut niveau et d'influencer sur les politiques.

79. Les membres du Bureau ont salué les activités réalisées par l'UNICEF dans le domaine de l'éducation inclusive, du développement participatif de la petite enfance, de la protection sociale, de l'inclusion sociale et de la protection de l'enfance, y compris la justice pour mineurs.

80. L'UNICEF réalise un bon travail dans les différents secteurs mentionnés ci-dessus. Une partie importante du programme est exécutée au niveau infranational et au niveau des municipalités, où la présence et la contribution de l'UNICEF sont les plus notables.

81. L'engagement de l'UNICEF avec ses partenaires, la société civile et les communautés, ainsi qu'avec le secteur privé, constituait un bon exemple de l'aptitude de l'UNICEF à rassembler les différents acteurs pour œuvrer en faveur des enfants.

82. Dans les deux pays, la délégation a rencontré les équipes de pays des Nations Unies. Les membres du Bureau ont souligné les excellents liens de partenariat existant entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et leur aptitude à tirer parti des synergies pour obtenir plus de résultats de meilleure qualité et de manière efficace par rapport au coût. Ils ont apprécié les efforts similaires réalisés par les membres de l'équipe de pays des Nations Unies en Serbie, mais ont eu l'impression que beaucoup restait à faire à cet égard. Ils ont noté que, dans les deux pays, les synergies et les complémentarités résultant d'un travail mené de manière cohérente et dans un esprit de collaboration étaient évidentes dans la programmation conjointe et dans les travaux sur les questions multidisciplinaires.

83. Les membres du Bureau ont noté avec satisfaction l'excellente coopération établie entre l'UNICEF et les diverses institutions gouvernementales dans les deux pays pour faire avancer les droits des enfants. Ils ont été impressionnés par la ferme volonté de l'UNICEF de cibler son action en fonction de son avantage comparatif, à savoir fournir des conseils stratégiques aux programmes nationaux sur la meilleure façon d'obtenir des résultats favorables aux enfants.

84. Les membres du Bureau se sont félicités de la priorité claire accordée par l'UNICEF aux groupes de population les plus vulnérables et aux zones géographiques les plus défavorisées, tout en privilégiant l'approche d'équité dans la programmation.

85. Ils se sont félicités aussi de l'aptitude de l'UNICEF à rassembler car il s'agissait d'une stratégie importante pour obtenir des résultats en faveur des enfants et pour influencer sur les politiques, les lois et les dépenses publiques afin que celles-ci bénéficient aux enfants et aux femmes les plus défavorisés.

86. Ils ont noté avec satisfaction que l'UNICEF accorde un rang élevé de priorité à l'appropriation nationale dans les deux pays, comme ils ont pu s'en rendre compte tout au long de la visite. La prise en charge par les deux pays des programmes et des interventions intéressant les enfants est aussi apparue à l'évidence.

87. L'engagement de l'UNICEF avec ses partenaires, la société civile, les communautés et les organisations confessionnelles, ainsi qu'avec le secteur privé, constituait un bon exemple de la valeur ajoutée et de l'effet multiplicateur de l'action de l'UNICEF, qui peut jouer un rôle de catalyseur en rassemblant les divers partenaires pour la réalisation d'objectifs communs.

88. Les membres du Bureau ont apprécié le rôle critique que l'UNICEF joue pour aider les Gouvernements des deux pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et pour faire progresser les droits des enfants. Ils ont fait observer que ces Gouvernements étaient ouverts aux idées nouvelles et prêts et disposés à

engager des ressources pour faire avancer la cause des enfants. Grâce à la crédibilité dont il bénéficie, l'UNICEF devrait jouer un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre des programmes et projets.

89. Bien que les deux pays soient des pays à revenu intermédiaire, il reste préférable que l'UNICEF maintienne sa présence programmatique pour fournir des conseils sur l'élaboration des politiques et des lois et pour soutenir des activités propres à combler les disparités qui existent entre les enfants. Le niveau de revenu ou le degré de développement ne peuvent être les seuls critères pour déterminer la présence programmatique de l'UNICEF ou l'échelle d'intervention.

Annexe

Résumé du programme de la visite en Bosnie-Herzégovine et en Serbie

Bosnie-Herzégovine

Lundi 15 avril

- Réunion préliminaire d'information au bureau de l'UNICEF.
- Visite de l'école primaire avec M. Jozo Jurina, Ministre de l'éducation, de la science, de la culture et des sports, et M. Mladen Misuric-Ramljak, maire de Kiseljak.
- Rencontre avec M. Damir Ljubic, Ministre des droits de l'homme et des réfugiés.
- Rencontre avec M. Peter Sorensen, Représentant spécial de l'Union européenne et Chef de la Délégation de l'UE en Bosnie.
- Rencontre avec M. Vjekoslav Camber, Ministre fédéral du travail et de la politique sociale.
- Réunion (téléphonique) avec le Coordonnateur résident des Nations Unies et d'autres responsables des organismes membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Mardi 16 avril

- Visite de l'école maternelle de Zepce avec M. Mirko Trifunovic, Ministre de l'éducation, de la science, de la culture et des sports du canton de Zenica-Doboj, et avec M. Mato Zovko, maire de Zepce.
- Déjeuner de travail avec M. Ljubo Lepir, Vice-Ministre de la santé et des affaires sociales de la Republika Srpska, et avec M. Milorad Simic, maire de Derventa, et des membres de la Commission de la protection et de l'inclusion sociales.
- Visite d'une garderie pour enfants handicapés.
- Ateliers juniors d'une minute au Centre disciplinaire de Tuzla avec M. Alen Taletovic, Ministre de la justice du canton de Tuzla, et M. Mirza Dzevdetbegovic, directeur du Centre.
- Visite d'une salle adaptée aux enfants au poste de police de Tuzla avec M. Amir Husic, Ministre de l'intérieur du canton de Tuzla.

Mercredi 17 avril

- Visite des services de développement de la petite enfance avec M^{me} Nada Pavlovic Calic, Ministre de la santé du canton de Tuzla, M. Goran Cerkez, Vice-Ministre au Ministère fédéral de la santé, et M. Jasmin Imamovic, maire de Tuzla.
- Visite de l'école de Prutace avec M. Anto Domic, maire du district de Brcko.

Serbie

Mercredi 17 avril

- Réunion d'information préliminaire avec le personnel de l'UNICEF.

Jeudi 18 avril

- Rencontre avec M^{me} Roksanda Nincic, Vice-Ministre aux affaires multilatérales, Ministère des affaires étrangères.
- Visite à Belgrade de l'école primaire « Dusko Radovic » avec M. Zarko Obradovic, Ministre de l'éducation, de la science et du développement technologique.
- Rencontre avec M^{me} Slavica Djukic Dejanovic, Ministre de la santé.
- Déjeuner de travail avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.
- Rencontre avec M. Nebojsa Stefanovic, président de l'Assemblée nationale et président de la Commission parlementaire sur les droits de l'enfant.
- Rencontre avec M^{me} Brankica Jankovic, Secrétaire d'État, Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale (responsable des questions intéressant la famille et la protection sociale).
- Rencontre avec M. Vincent Degert, Ambassadeur, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de la République de Serbie.

Vendredi 19 avril

- Visite de terrain dans la municipalité de Vladicin Han. Rencontre avec M. Goran Mladenovic, maire, et les autorités municipales.
- Visite du campement rom de Vladicin Han avec M^{me} Olivera Ristic, médiateur de la santé des Roms.
- Visite du village de Lepenica, municipalité de Vladicin Han. Exposé sur le travail des médiateurs de la santé roms et les activités du centre communautaire de Vladicin Han.
- Table ronde avec les partenaires de la société civile, ville de Nis.

Samedi 20 avril

- Visite des services communautaires de Knjazevac pour les familles avec enfants souffrant d'un handicap.
- Réunion finale avec le personnel de l'UNICEF.